QUE DOIS–JE FAIRE POUR BENEFICIER DE LA SUBVENTION OCTROYEE ?

Pièces à fournir

Je souhaite obtenir un ou plusieurs versements
Sur la subvention allouée

Versement en 1 fois

Si mon opération a commencé et se termine dans l'année d'obtention de l'arrêté d'attribution de la subvention

☞ **Je peux bénéficier de ma subvention en totalité**

Versement en plusieurs fois

Si mon opération n'est pas terminée
Dans l'année d'obtention de la subvention

☞ **Je peux bénéficier de plusieurs versements**

Je dois informer la préfecture du commencement des travaux dans les 2 ans[1] à compter de la date de l'arrêté d'attribution de subvention, prorogeable 1 an et renouvelable 1 an sur demandes écrites
Sinon ma subvention devient caduque

Je souhaite une avance de trésorerie

Si j'ai déja réglé des factures :

Totalité

☞ L'attestation de commencement des travaux (Annexe 8)

☞ 1er acte juridique signé et daté (ordre de service, marché, bon de commande, devis, acte d'engagement ou autre)

☞ Etat récapitulatif des dépenses (ERD) – Annexe 9
- en HT
- signé par la trésorerie ET le maire ou le président

☞ Toutes les factures mentionnées dans l'ERD

☞ L'attestation d'achèvement des travaux (Annexe 10)

Avance

Une avance de 30 % est automatiquement versée sur présentation des documents suivants :

☞ L'attestation de commencement des travaux (Annexe 8)

☞ 1er acte juridique signé et daté (ordre de service, marché, bon de commande, devis, acte d'engagement ou autre)

Cette avance sera déduite du versement suivant (1er acompte ou solde)

+

Acompte

☞ Etat récapitulatif des dépenses (ERD) Annexe 9
- en HT
- signé par la trésorerie ET le maire ou le président

☞ Toutes les factures mentionnées dans l'ERD

Si aucune avance n'a été versée, fournir également impérativement :

☞ L'attestation de commencement des travaux (Annexe 8)

☞ 1er acte juridique signé et daté (ordre de service, marché, bon de commande, devis, acte d'engagement ou autre)

=

80 % d'acomptes maximum peuvent être versés[2]

J'ai 4 ans, prorogeable 2 ans sur demande écrite, à compter de la date du 1er acte juridique transmis à la préfecture pour achever les travaux[3]. Passé ce délai, aucun acompte supplémentaire ou solde ne pourra être versé.

Solde

☞ Etat récapitulatif des dépenses (ERD) – Annexe 9
- en HT
- signé par la trésorerie ET le maire ou le président

☞ Toutes les factures mentionnées dans l'ERD

☞ L'attestation d'achèvement des travaux (Annexe 10)

La procédure est close définitivement – dossier archivé

[1] *Article R2334-28 du CGCT*

[2] *Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 article 12-III*

[3] *Article R2334-29 du CGCT*